

La corporation est constituée pour les objets suivants:

1. Regrouper les clubs de l'âge d'or existant dans chaque région et aider à la création de d'autres où le besoin s'en fait sentir.
2. Permettre des échanges, des services, entre les clubs ou autres organismes de l'âge d'or dans la région.
3. Assurer la défense et le progrès des droits de l'ensemble des personnes âgées de la région, dans les domaines du logement, de la santé, de l'économie, du loisir-occupation et du loisir-détente.

Le montant auquel est limitée la valeur des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation, est de cinq cent mille (500,000) dollars.

